

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 15 MAI 2025

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020 visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. MEDILI, Adjoint au Maire en date du 02.06.2020 ;
- Vu l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- Vu la consultation lancée en procédure adaptée pour la location de matériels techniques, de matériels scéniques, de personnels techniques intermittents des activités du spectacle pour le Quattro, la Direction de la Culture et le Tempo ;
- Vu l'avis favorable de la Commission d'Achat réunie le 24 avril 2025 ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation la proposition de la Société SAS SONALP (05000 Châteauvieux), pour le lot n°2 : Location de matériels techniques et scéniques au profit de la Direction de la Culture et du Tempo ; est apparue économiquement la plus intéressante pour la ville de Gap.

DECIDONS

Article 1 :

Il est conclu un accord-cadre à procédure adaptée pour la location de matériels techniques, de matériels scéniques, de personnels techniques intermittents des activités du spectacle pour le Quattro, la Direction de la Culture et le Tempo - Lot n°2 : Location de matériels techniques et scéniques au profit de la Direction de la Culture et du Tempo, avec la société SAS SONALP (05000 Châteauvieux).

Article 2 :

Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Pour le lot n°02	Période	Maximum HT
Location de matériels techniques et scéniques au profit de La Direction de La Direction de la Culture et du Tempo	1	Direction de la Culture 20 000,00 €
		Le TEMPO 20 000,00 €
Total		40 000,00 €

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2025.

Article 3 :

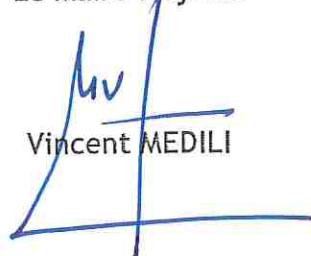
L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice de la Culture sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 15 MAI 2025

Le Maire-Adjoint


Vincent MEDILI

Transmis en Préfecture le : 22/05/2025
Publié ou notifié le : 22/05/2025

Bordereau d'acquittement de transaction

| Collectivité : VILLE GAP (05)
| Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2025_05_259
Objet :	MAPA - accord-cadre à procédure adaptée pour la location de matériels techniques, de matériels scéniques, de personnels techniques intermittents des activités du spectacle pour le Quattro, la Direction de la Culture et le Tempo - Lot n°2 : Location de matériels techniques et scéniques au profit de la Direction de la Culture et du Tempo, avec la société SAS SONALP (05000 Châteauvieux).
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-05-15 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20250515-D2025_05_259-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1.2 Ko
Nom métier : 005-210500617-20250515-D2025_05_259-AI-1-1_0.xml		
Document principal (Acte individuel)	application/pdf	79.6 Ko
Nom original : D_16700.pdf		
Nom métier :		
99_AI-005-210500617-20250515-D2025_05_259-AI-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 mai 2025 à 14h53min35s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 mai 2025 à 14h53min47s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 mai 2025 à 14h53min56s	Transmis au MI

Acquittement reçu

22 mai 2025 à 14h58min21s

Reçu par le MI le 2025-05-22